

**VILLE DE LA FERTÉ-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 9 décembre 2025  
Date d'affichage 9 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20251216-CM2512-DEL9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025

***Nombre de conseillers***

en exercice	29
présents	24 + 5procurations
votants	29

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ**

**LE SEIZE DÉCEMBRE** à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Etaient présents :** M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M Éric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCÉ, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFÉUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

**Excusés :**

M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Sylvie SEQUEIRA a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**AFFECTATION D'UNE ENVELOPPE FINANCIÈRE À CHAQUE**  
**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES**  
**DE LA COMMUNE, DESTINÉE À L'ACHAT DE PETITES FOURNITURES**  
**SCOLAIRES POUR L'ANNÉE CIVILE 2026**

Le Conseil municipal ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport du Maire.

**Considérant** qu'il convient d'arrêter le montant affecté à chaque établissement public du 1<sup>er</sup> degré (maternelles et élémentaires) de la commune, destiné à l'achat des petites fournitures scolaires durant l'année civile 2026.

Les montants ont été revalorisés de 2 % et sont fixés comme suit :

	2025	2026
Pour un élève scolarisé Ecoles maternelles – élémentaires	30,44 €	31,05 €
Pour un élève scolarisé en classe d'inclusion (dispositif adapté)	43,96 €	44,84 €

Après avoir délibéré ;

- **FIXE** le montant des fournitures scolaires, pour l'année scolaire 2026 à :
  - 31,05 € par élève des écoles maternelles et élémentaires,
  - 44,84 € par élève scolarisé en classe d'inclusion.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

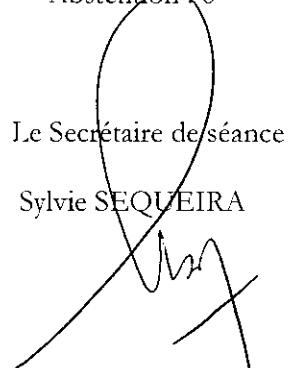
À l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance  
  
Sylvie SEQUEIRA



Pour Copie conforme  
Le Maire,  
Didier REVEAU



*Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.*